



Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél : (00237) 22 20 35 12

Email : CTFC_Cam@yahoo.f

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

Le Centre Technique de la Forêt Communale.

Ci après dénommé "CTFC", agissant en sa qualité d'assistant maître d'ouvrage (AMO) de l' ACFCAM et représenté par son Directeur.

D'une part

Et

La Commune de Yoko

Ci-après dénommée "la Commune", représentée par le Maire en exercice Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2008 autorisant son Maire à signer la présente convention, et à respecter la Convention Cadre de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention spécifie et décrit les modalités d'intervention du CTFC auprès de la Commune conformément au plan d'activités opérationnelles (PAO) annexé à la présente convention.

Article 2. Délai d'Exécution

Le délai de chaque activité est indiqué au PAO. En conséquence, le délai d'exécution général ne devrait pas excéder la date du 15 décembre 2008 pour les réunions de classement de cette forêt communale.



Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél : (00237) 22 20 35 12

Email : CTFC_Cam@yahoo.f

Article 3. Obligations des parties

3-1 LE CTFC

- Il interviendra auprès de la Commune en qualité d'AMO et, pour certaines prestations, en qualité d'opérateur tel que mentionné au PAO. Dans le plan de financement de ce PAO, le cofinancement apporté par le CTFC ne sera pas refacturé à la Commune.
- Il informera régulièrement la Commune de l'état d'avancement des activités, de tous événements susceptibles de modifier, retarder ou empêcher le bon déroulement des activités de la présente Convention.
- Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires pour mener à bien les prestations qui lui incombent dans les délais requis et dans les règles de l'art.
- Il appuiera la Commune dans la recherche des cofinancements des activités décrites au PAO.

3-2 LA COMMUNE

- Elle s'engage à faire appel au CTFC pour exécuter les prestations qui lui sont confiées dans le présent PAO ou requérir l'assistance technique du CTFC pour la conseiller et l'aider à se déterminer sur les offres techniques et financières des prestataires extérieures des activités du PAO.
- Elle devra informer, sans délai, le CTFC de tout événement de nature à modifier, retarder ou empêcher le bon déroulement des activités.
- Elle facilitera le travail du CTFC en informant régulièrement les habitants de la Commune du déroulement des travaux.

Article 4. Litiges

Les parties s'engagent à respecter toutes les dispositions de la présente convention. En cas de non-respect d'une de ces dispositions, la partie qui s'estime lésée, informera l'autre partie par courrier recommandé de l'objet du litige et la mettra en demeure de se mettre en accord avec les termes de cette convention.

Si cependant le litige continue à courir, la partie qui se sent lésée pourra mettre fin à cette convention.

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de quatre ans et est renouvelable. Les activités à réaliser dans le cadre de cette convention seront fonction du Plan d'Activités Opérationnels (PAO) annuel CTFC/Commune de Yoko.



Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél : (00237) 22 20 35 12

Email : CTFC_Cam@yahoo.f

Il est établi en trois (03) exemplaires signés par les parties.

Chaque partie en recevra un exemplaire, le troisième sera confié à l'ACFCAM, pour information.

Les parties acceptent avoir pris connaissance des termes et conditions de la présente convention, de partenariat et marquent leur accord en apposant leurs signatures.

Fait à Yaoundé, le : **29 AOUT 2008**

La Commune de Yoko



Bedelaine Kemajou

LE DIRECTEUR *Mr le Directeur*

Le Maire,

